



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

2 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le dimanche 28 juin 2026, s'est réuni à la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel en séance publique le jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire de La Neuville Chant d'Oisel.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Maxime BASSET, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Virginie VINCENT, Madame Joëlle FAFIN, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Pascal GUIMONT, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Lionel MULOT, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Martine PLANCHON, Madame Hélène MARI, Monsieur Cédric BAZILE, et Monsieur Jérémie BOUTRY formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Monsieur BASSET), Madame Amandine MARETTE (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur Guillaume PEYRE (pouvoir à Madame DUCHEMIN)

Etaient absents :

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H52.

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien DEMAZURE, Maire et Président de l'assemblée, invite les conseillers municipaux à désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Lionel MULOT. Aucune remarque à cette désignation n'est formulée, Monsieur Lionel MULOT est donc désigné secrétaire de séance. Il sera assisté dans cette fonction par Madame Adeline DUTOT, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité d'auxiliaire.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Vote : Approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Compte-rendu des décisions prises conformément aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décisions conformément à ses délégations, cependant il souhaite partager plusieurs sujets.

La Direction Générale des Finances Publiques a pris l'attache de l'ensemble des mairies pour les informer que la revalorisation de la taxe foncière par l'intégration des éléments de confort (eau, électricité, salle de bain, etc.) était une décision du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que 234 maisons et 2 appartements seraient concernés sur la commune, et sur la base de taux d'imposition de 2024, la prise en compte des éléments de confort représenterait 17 594€ (estimation) auquel il est nécessaire d'appliquer le coefficient correcteur, soit une recette estimée de 8 438€. L'Amicale des Maires du Plateau Est s'est saisie du sujet, et l'ensemble des communes de Plateau Est intégreront les éléments de confort à leur taxe foncière.

Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré le Ministre des Transports qui a annoncé la fin du projet du contournement Est de Rouen, sur le motif qu'il n'y a pas de consensus politique local.

* * * * *

Délibération N°033/2026 relative à la décision modificative N°2 : augmentation de la Section d'Investissement

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été inscrit en recettes d'investissement à l'article 10222 relative au FCTVA la somme de 88 282,59€, alors que le montant notifié par la Préfecture de la Seine-Maritime s'élève à 118 862,91€. Il est alors proposé de modifier la section d'investissement pour intégrer le surplus de FCTVA et ainsi prévoir la dépense relative à l'étude préalable à l'aménagement de la cour de récréation de l'École maternelle L'Oiseau de Feu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Article 10222, intitulé « F.C.T.V.A » (recettes) : + 30 580,32€
- Article 203, intitulé « Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion » (dépenses) : + 12 960€
- Article 1641, intitulé « Emprunt en euros » (recettes) : - 17 620,32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative telle que présente ci-dessus.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°034/2026 relative aux subventions aux associations pour l'année scolaire 2026 – 2027

La Commission Culture, Animations et Vie associative s'est réunie le lundi 15 juin 2026 pour étudier les demandes de subventions formulées par les associations.

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.B.E.I.L	1 800€	19	19	0	0
Amis du Chant d'Oiseaux	2 200€	19	19	0	0
A.P.E.C.O	500€	18	18	0	0
		Monsieur BASSET ne prend pas part au débat, ni au vote			
A.S.5.V	300€	19	19	0	0
A.S.C.O	2 300€	19	19	0	0
Coopérative scolaire Ecole élémentaire	138 élèves * 3,50€ = 483€	19	19	0	0
Coopérative scolaire Ecole maternelle	88 élèves * 3,50€ = 308€	19	19	0	0
Club Nautique de Belbeuf	300€	19	19	0	0
Centre Neuvillais Multiloisirs	3 300€	16	16	0	0
		Madame DEMAZURE ne prend pas part au débat, ni au vote			
		Madame MARI ne prend pas part au débat, ni au vote			
		Madame PLANCHON ne prend pas part au débat, ni au vote			
E.A.P.E	400€	19	19	0	0
Entente Tennis du Plateau Est	750€	19	19	0	0
Europe Inter Échanges	1 282€	19	19	0	0
Félin'Possible	100€	19	19	0	0
La Neuville en Fête	1 000€	19	19	0	0
Pulsearts	250€	19	19	0	0
Rouen cycliste	300€	19	19	0	0
TOTAL	15 573€				

Monsieur BASSET souhaite ajouter que les associations bénéficient des salles municipales gracieusement et des services y afférents. Monsieur Le Maire précise que la subvention proposée pour le Centre Multiloisirs Neuvillais est plus élevée car l'association supporte ses propres frais de ménage (salarié et produits d'entretien).

Monsieur ANNE interpelle le Conseil Municipal sur un jeune neuvillais footballeur professionnel qui part faire un tournoi de football à Rome. Il souhaiterait que la Commune subventionne son déplacement. Madame VINCENT lui répond que ce jeune homme avait ouvert une cagnotte Litchi pour financer son voyage, à laquelle les règles de comptabilité publique ne permettent pas à la commune de participer. Madame VINCENT précise que cependant si ce jeune lui propose de verser une subvention via l'association de football dont il est membre, sa demande pourra être réexaminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la répartition des subventions aux associations pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Article 2 : Souhaite que les montants soient versés avant la rentrée scolaire de septembre 2026, si les documents sollicités par le secrétariat (RIB) aient bien été communiqués.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°035/2026 relative à la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la restauration des archives municipales (troisième phase)

M. Thomas BERNARD, Directeur Adjoint des Archives Départementales, était venu en notre Mairie le 04 janvier 2022 dans le cadre d'une inspection des archives communales. Au terme de cette visite, il a été constaté que certains documents significatifs méritaient une restauration, notamment des registres de délibérations du Conseil Municipal.

En 2022 et 2023, les deux premières phases de restauration de nos archives ont été menées avec succès. Des devis ont donc été réalisés pour cette troisième phase de restauration. Le montant s'élève à 1 196€.

Le Département de la Seine-Maritime accompagne financièrement les collectivités dans la restauration de leurs archives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime représentant 50% du devis, soit une aide financière sollicitée d'un montant de 598€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

La dépense est bien inscrite au Budget primitif 2026 (section de Fonctionnement).

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°036/2026 relative au Règlement du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation. Ce projet a été travaillé par le Bureau municipal, en lien avec la secrétaire générale de mairie. Monsieur Le Maire rappelle que certains articles de ce projet sont imposés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur présenté par le Bureau de municipalité, celui-ci est annexé à la présente délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Questions diverses

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que les dates des élections présidentielles ont été arrêtées, elles sont fixées au 18 avril 2027 et au 2 mai 2027. Il ajoute qu'une demande de changement de lieux de tenue des bureaux de vote est en cours auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, celle-ci devant être formalisée avant le 10 août, afin d'organiser les élections au Restaurant scolaire et ainsi ne plus refuser les locations sur les deux salles municipales lors de weekends électoraux.

Monsieur GUIMONT fait remarquer qu'il a pu observer des jeunes traversaient la Rue des Andelys pour se rendre aux Serres Neuwillaises. Il demande s'il serait possible de matérialiser un passage piéton à ce niveau afin de permettre une traversée de la chaussée en toute sécurité.

Monsieur Le Maire détaille les échanges qui ont eu lieu la veille lors du Conseil métropolitain sur le sujet des attributions de compensation négatives. Le Président de la Métropole Rouen-Normandie semblait fermer au débat, sauf si le sujet entraîne également une révision de l'ensemble des aides financières et techniques proposées aux communes membres.

Madame BREEMEERSCH s'interroge sur la compétence d'entretien de la voirie, notamment pour reboucher des nids de poule. Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine. Elle ajoute qu'il y a deux nids de poules conséquents Rue du Boc, situés entre le château d'eau et la Rue des Champs. Monsieur ANNE souhaite préciser que la Métropole a développé un site sur lequel les usagers peuvent signaler des nids de poule, or il fait remarquer que ce site n'est pas adapté aux communes rurales comme la nôtre car il faut nécessairement préciser un numéro de boîte postale.

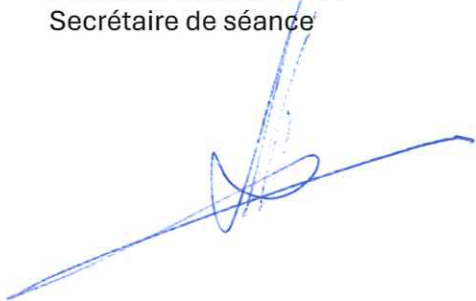
Madame PESQUET interpelle l'assemblée sur le remplacement des mats d'éclairage public qui a débuté le long de la Rue des Andelys mais qui s'est arrêté. Monsieur Le Maire lui répond que le remplacement des mats est phasé sur plusieurs années par la Métropole Rouen-Normandie.

Madame VINCENT demande s'il y a une date officielle de réouverture de la route entre Boos et La Neuville Chant d'Oisel. Monsieur Le Maire lui répond que la fin du chantier est prévue pour fin juillet, et l'inauguration est prévue le mercredi 16 septembre 2026.

* * * * *

La séance est levée à 21H40

Monsieur Lionel MULOT
Secrétaire de séance



Julien DEMAZURE
Maire

